



PV 368 DU JEUDI 28 DECEMBRE 2017

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 décembre 2017

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr. La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).

➡ DEMANDE DE RAPPORTS

Match N° 20190754 VETERANS Coupe de LYON et du RHONE du 15/12/2017 FC GERLAND / FC POINT DU JOUR

Aux deux clubs : Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **FC GERLAND / FC POINT DU JOUR** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 02/01/2018, 9 HEURES**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, rencontre qui n'est pas allée à son terme suite à l'abandon de terrain de l'équipe du POINT du JOUR

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

➡ CONVOICATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.



PV 368 DU JEUDI 28 DECEMBRE 2017

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS : Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives. En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés. La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

DOSSIER N° 29 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19359493 seniors D 2 Poule A du 19/11/2017 CHEMINOTS VAISE / AS RHODANIENNE

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 16 janvier 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : KADDOUR Hakim

CLUB CHEMINOTS VAISE - 538572

Président(e) : PILIA Albert ou un représentant licencié au club

Délégué club : SLIMANI Mohamed

Dirigeant : BEN BOUBAKER Yassine

Joueur(s) : n° 2 BOUGHOUICHE Hanis – n° 3 OULD BAKAR Salim – n° 6 MEKBEL Nadjim – n° 9 DAIKECHE Mohamed, n° 10 YIACOUBI Hassad – **Présence obligatoire de tous les joueurs**

CLUB AS RHODANIENNE - N° 504408

Président(e) : NAVARETTE Christophe ou un représentant licencié au club

Dirigeant : EXBRAYAT Jérôme et/ou MARZOUKI Mahmoud

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 30 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19359633 seniors D 2 Poule B du 26/11/2017 AS DIEMOZ / FC SUD OUEST 69

Motif : Annulation de cartons

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 16 janvier 2018 à 18h45**



PV 368 DU JEUDI 28 DECEMBRE 2017

Arbitre officiel : GIRARD Gregory

CLUB AS DIEMOZ 516290

Président(e) : BELACEL Ali ou un représentant licencié au club

Dirigeant : TACLET ARGINI Marc et /ou PEYRAUD Pascal

Délégués club : RENE Max et/ou TENDIM DA SILVA Noe

Joueur : n° 3 NAVARRO Aurélien / n° 7 EL HADAD Amaldine – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

CLUB SUD OUEST 69 - 581322

Président(e) : MACHON Jean Marc ou un représentant licencié au club

Dirigeant : MARTINEZ Gérard

Joueur : n° 3 PABIOU Alexis – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 31 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19358851 – seniors – D 3 – Poule B - du 10 /12/2017 – MONTANAY / DARDILLY

Motif : Voie de fait sur arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 16 Janvier 2018 à 19h30**

Arbitre officiel : DEFOIX Vincent

CLUB US MONTANAY 514594

Président(e) : BERTILLIER Jean Pierre ou un représentant licencié au club

Dirigeant : PALLANCHE Mickael et/ou CARVALHO Aurélien

Délégués club : BERTILLIER Johan et/ou DEL VECCHIO PERNOUD Julien

CLUB AS DARDILLY 523203

Président(e) : DUBOIS Eric ou un représentant licencié au club

Dirigeant : TCHOUATEU Auriol et/ou NDAME EBONGUE Emmanuel

Joueur : n° 9 KIAS HOUSSAME Eddine – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire